

Directive 16

Taxes

CE DOCUMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES
TAXES.

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET APERÇU DES TAXES	2
1.1	Objet	2
1.2	Domaine d'application.....	2
1.3	Aperçu des taxes	2
2.	GLOSSAIRE	3
3.	TAXES DE PARTICIPATION.....	5
3.1	Taxe d'admission.....	5
3.2	Taxe annuelle.....	5
4.	TAXE D'INFRASTRUCTURE.....	5
4.1	Taxe d'infrastructure	5
5.	TAXES EXTRAORDINAIRES	6
5.1	Taxe de surveillance du marché extraordinaire.....	6
5.2	Taxe d'enquête extraordinaire.....	6
6.	TAXE D'ÉMISSION.....	6
7.	TAXES POUR LE NÉGOCE EN BOURSE	8
7.1	Principe	8
7.2	Taxe de transaction	8
7.3	Taxe ad valorem	8
8.	TAXES POUR LE NÉGOCE HORS BOURSE	9
8.1	Principe	9
8.2	Taxe de transaction	9
8.3	Taxe ad valorem	9
9.	TAXES DE CAPACITÉ.....	9
9.1	Taxe de capacité QPS	9
9.2	Taxe de capacité TPS.....	9
10.	ÉCHÉANCE DES CRÉANCES/ REMBOURSEMENT DES TAXES	10
10.1	Échéance des créances.....	10
10.2	Remboursement des taxes.....	10
	Annexe 1: DROITS DE PARTICIPATION SUISSES (ACTIONS).....	11
	Annexe 2: DROITS DES PARTICIPATION ÉTRANGERS (ACTIONS).....	12
	Annexe 3: SPONSERED SEGMENT.....	13
	Annexe 4: ETF / ETSF ET AUTRES FONDS DE PLACEMENT	15
	Annexe 5: EMPRUNTS CHF	17
	Annexe 6: EMPRUNTS INTERNATIONAUX.....	18
	Annexe 7: TAXES D'INFRASTRUCTURE	19

1. OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET APERÇU DES TAXES

1.1 *Objet*

Conformément au ch. 1.22 des Conditions générales, la SWX prélève des taxes sur les services qu'elle fournit.

Afin de garantir l'égalité de traitement des participants, la SWX peut renoncer à prélever tout ou partie des taxes.

1.2 *Domaine d'application*

La présente Directive s'applique à tous les participants en bourse de la SWX («participants») ainsi qu'aux autres personnes soumises au cadre réglementaire de la SWX.

1.3 *Aperçu des taxes*

La présente Directive régit les taxes suivantes:

- Taxes de participation
 - Taxe d'admission
 - Taxe annuelle
- Taxe d'infrastructure
- Taxes extraordinaire
 - Taxe de surveillance du marché
 - Taxe d'enquête
- Taxe d'émission
- Taxes pour le négoce en bourse
 - Taxe de transaction
 - Taxe ad valorem
- Taxes pour le négoce hors bourse
 - Taxe de transaction
 - Taxe ad valorem
- Taxes de capacité
 - Taxe de capacité QPS
 - Taxe de capacité TPS

2. GLOSSAIRE

Dans cette Directive les termes suivants s'appliquent:

Aggressor	Ordre qui exécute un ordre déjà présent dans le carnet (négoce continu).
Auction execution	L'exécution d'un ordre pendant un fixing donne lieu à une «auction execution».
CHF	Francs suisses
Commitment Levels	Niveaux de réduction de la taxe ad valorem qui sont fonction d'un volume minimal de taxes déterminé sur une base mensuelle.
Mimimum Activity Charge (MAC)	La MAC représente la différence entre un volume minimum donné de taxes et le volume de taxes imputable.
Opération	Exécution (partielle) d'un ordre.
Participant	Participant en bourse à la SWX
pb	Points de base (1/10'000)
Poster	Ordre du carnet qui passe en phase d'exécution (négoce continu).
SWX	SWX Swiss Exchange
Taxe ad valorem	La taxe ad valorem est fonction du volume de la transaction.
Taxe d'admission	La SWX facture une taxe unique aux nouveaux participants au négoce.
Taxe d'émission	La SWX facture une taxe sur certaines émissions de valeurs mobilières dont elle autorise le négoce.
Taxe d'enquête extraordinaire	La SWX facture une taxe aux participants qui donnent lieu à une enquête extraordinaire.
Taxe d'infrastructure	La SWX facture à chaque participant une taxe d'infrastructure périodique pour l'utilisation du système de bourse, qui est fonction du type de connexion mais ne dépend pas de l'activité de négoce.
Taxe de capacité QPS	Moyennant une taxe prélevée par la SWX, chaque participant peut acheter des capacités de négoce garanties pour divers segments de produits sous forme de «quotes per second» (QPS).
Taxe de capacité TPS	La SWX facture une taxe de capacité TPS aux participants qui occasionnent une charge disproportionnée des capacités techniques

	du système de bourse.
Taxe de participation	La SWX facture une taxe annuelle à chaque participant.
Taxe de surveillance du marché extraordinaire	La SWX facture une taxe aux participants qui donnent lieu à une surveillance extraordinaire.
Taxe de transaction	La SWX prélève une taxe sur toutes les transactions en et hors bourse. Cette taxe est facturée pour chaque transaction et participant. Le montant de cette taxe est fonction de chaque segment de produits.
Transaction	Exécution d'un ordre. Lorsqu'un ordre de bourse est exécuté en plusieurs fois (exécutions partielles), toutes les opérations effectuées le même jour de négoce sont regroupées au sein d'une seule transaction.

3. TAXES DE PARTICIPATION

- 3.1 *Taxe d'admission participant au négoce*
- La SWX facture une taxe d'admission unique de CHF 20'000 à chaque participant au négoce.
- La SWX peut réduire le montant de la taxe d'admission unique, voire en dispenser le participant s'il dispose déjà d'une admission à SWX Europe.
- 3.2 *Taxe d'admission COP (Clearing only participant)*
- La taxe unique d'admission à verser à la SWX est de CHF 5 000 par COP.
- La SWX peut réduire ou suspendre la taxe unique d'admission si:
- le participant est un General Clearing Member de SWX Europe ou s'il devient simultanément membre de SWX Europe, ou si
 - le COP est déjà un participant au négoce de la SWX.
- Les participants sont priés de verser la taxe unique d'admission avant de débiter leur activité à la SWX.
- Tout remboursement total ou partiel de la taxe unique d'admission est exclu.
- 3.3 *Taxe annuelle participant au négoce*
- La SWX prélève une taxe annuelle périodique de CHF 20'000 p.a. à chaque participant.
- La SWX peut réduire le montant de la taxe annuelle, voire en dispenser le participant s'il dispose simultanément d'une admission à SWX Europe.
- 3.4 *Taxe annuelle COP (Clearing only participant)*
- La taxe annuelle COP s'élève à CHF 5 000.
- La SWX peut réduire ou suspendre la taxe annuelle de participation si:
- le participant est un General Clearing Member de SWX Europe ou s'il devient simultanément membre de SWX Europe, ou si
 - le COP est déjà un participant au négoce de la SWX.

4. TAXE D'INFRASTRUCTURE

- 4.1 *Taxe d'infrastructure*
- La SWX prélève une taxe d'infrastructure périodique. Cette taxe est en fonction du type de connexion choisi et payable indépendamment du volume négocié.

Les tarifs applicables sont détaillés dans l'annexe à la présente Directive.

5. TAXES EXTRAORDINAIRES

5.1 *Taxe de surveillance du marché extraordinaire*

La SWX prélève une taxe auprès des participants qui donnent lieu à une surveillance extraordinaire. La taxe est fixée en tenant notamment compte du temps consacré au contrôle et de sa complexité. Elle est de CHF 1'000 au minimum.

5.2 *Taxe d'enquête extraordinaire*

La SWX prélève une taxe auprès des participants qui ont donné lieu à une enquête extraordinaire. La taxe est fixée en tenant compte du temps consacré à l'enquête et de sa complexité. Elle est de CHF 1'000 au minimum.

6. TAXE D'ÉMISSION

La SWX prélève une taxe sur certaines émissions de valeurs mobilières dont elle autorise le négoce. En Suisse, les émissions suivantes sont soumises à cette taxe:

- a. La prise ferme d'obligations suisses: la taxe est due par le négociant en valeurs mobilières effectuant la prise ferme (lead manager, chef de syndicat).
- b. Le placement d'obligations suisses sans prise ferme (placement direct et en commission): la taxe est due par le négociant qui procède au placement.

Les émissions à l'étranger sont exemptées de la taxe.

Ne sont pas soumis à la taxe:

- a. la cession et la prise de sous-participations;
- b. l'attribution aux souscripteurs;
- c. l'émission d'obligations de caisse des banques;
- d. l'émission de bons de caisse de la Confédération, des cantons et des communes;
- e. l'émission de parts de fonds de placement suisses;
- f. l'émission d'obligations de débiteurs étrangers.

La taxe est prélevée sur la valeur nominale de l'émission et s'élève à 10 centimes pour chaque tranche d'une valeur nominale de CHF 1'000.

7. TAXES POUR LE NÉGOCE EN BOURSE

7.1 *Principe*

La SWX prélève une taxe sur toutes les transactions boursières. Cette taxe inclut la taxe de déclaration et est facturée à chaque participant sur chaque transaction. En versant cette taxe à la SWX, le négociant en valeurs mobilières se libère conformément à l'art. 6 ss de l'Ordonnance sur les émoluments de la CFB de l'obligation de payer la taxe complémentaire sur le chiffre d'affaires réalisé sur les transactions en valeurs mobilières.

La taxe est définie par segment de produits. Les tarifs applicables sont détaillés dans l'annexe de la présente Directive.

Cette taxe se compose d'une taxe de transaction et d'une taxe ad valorem.

7.2 *Taxe de transaction*

La taxe de transaction est fixe.

7.3 *Taxe ad valorem*

La taxe ad valorem est fonction du volume de la transaction. Elle est exprimée en points de base et dotée d'un montant minimum («floor») et d'un montant maximum («cap»).

La taxe ad valorem dépend du type (partielle) d'exécution. Elle peut être plus ou moins élevée (a) pour les ordres du carnet qui parviennent à exécution («poster»), (b) pour les ordres exécutés indirectement contre des ordres du carnet («aggressor») et (c) pour les ordres qui parviennent à exécution pendant un fixing («auction execution»).

La SWX peut proposer d'autres tarifs sur chaque segment de produits (p. ex. un tarif unique pour les ordres poster et aggressor).

La SWX peut appliquer des tarifs différenciés pour la taxe ad valorem dans les différents segments de produit. Si plusieurs échelles tarifaires sont définies, les règles suivantes s'appliquent aux participants:

Le participant qui choisit un autre tarif que l'échelle tarifaire standard pour bénéficier de barèmes plus avantageux s'engage à respecter certains critères («commitment levels»).

Les commitment levels correspondent généralement à des volumes minimum de taxe définis sur une base mensuelle.

S'il n'atteint pas le volume minimum mensuel de taxes défini pour le tarif choisi, le participant doit en outre verser une Minimum Activity Charge (MAC).

La MAC représente la différence entre le commitment level et le imputable effectivement généré volume de taxes. Sont imputables toutes les taxes énumérées aux chiffres 7 et 8 de la présente Directive qui se rapportent au même segment de produits. La MAC est facturée chaque mois.

Il est possible d'en changer au début de chaque mois à condition d'en aviser par écrit la SWX par formulaire de déclaration au moins 7 jours calendaires à l'avance.

8. TAXES POUR LE NÉGOCE HORS BOURSE

8.1 *Principe*

La SWX prélève une taxe sur toutes les opérations hors bourse qui lui sont annoncées. Cette taxe inclut la taxe de déclaration et est facturée à chaque participant sur chaque opération. En versant cette taxe à la SWX, le négociant en valeurs mobilières se libère conformément à l'art. 6 ss de l'Ordonnance sur les émoluments de la CFB de l'obligation de payer la taxe complémentaire sur le chiffre d'affaires réalisé sur les transactions en valeurs mobilières.

La taxe est définie par segment de produits. Les tarifs applicables sont détaillés dans l'annexe de la présente Directive.

Cette taxe est la même pour l'ensemble des participants. Elle se compose d'une taxe de transaction et d'une taxe ad valorem.

8.2 *Taxe de transaction*

La taxe de transaction est fixe.

8.3 *Taxe ad valorem*

La taxe ad valorem est fonction du montant de la transaction. Elle est exprimée en points de base et dotée d'un montant minimum («floor») et d'un montant maximum («cap»).

9. TAXES DE CAPACITÉ

9.1 *Taxe de capacité QPS*

La SWX octroie des capacités de négoce dédiées («quotes per second», «QPS») aux segments de produits.

Chaque mois, la SWX peut attribuer des QPS aux participants moyennant le paiement d'une taxe.

La taxe de capacité QPS est définie par segment de produits. Les tarifs applicables sont détaillés dans l'annexe de la présente Directive

9.2 *Taxe de capacité TPS*

La SWX facture une taxe de capacité TPS aux participants qui occasionnent une charge disproportionnée des capacités techniques du système de bourse en raison du volume important des ordres saisis.

Cette taxe est définie par segment de produits; les tarifs applicables sont détaillés dans l'annexe de la présente Directive.

10. ÉCHÉANCE DES CRÉANCES/ REMBOURSEMENT DES TAXES

10.1 Échéance des créances

Sauf convention contraire, les factures de la SWX sont payables dans un délai de 30 jours dès établissement.

Un intérêt moratoire de 10% p.a. peut être perçu pour les paiements reçus tardivement.

10.2 Remboursement des taxes

Les remboursements de taxes doivent être demandés dans les six mois suivant l'établissement de la facture. Passé ce délai, le droit au remboursement devient caduc.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'une confirmation de l'organe de révision du participant.

* * *

Décision de la Direction générale du 29 janvier 2008, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2008.

ANNEXE 1: DROITS DE PARTICIPATION SUISSES (ACTIONS)

Droits de participation émis par un émetteur domicilié en Suisse ou d'une cotation primaire à la SWX.

A1-1. Taxes pour le négoce en bourse

A1-1.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.00.

A1-1.2 *Taxe ad valorem*

A1-1.1. Tarif standard

A1-1.1.1	Floor	Scale	Cap
Asymétrique:			
a) Poster	CHF 0.50	0.25 pb	CHF 25.--
b) Aggressor	CHF 0.50	0.55 pb	CHF 55.--
c) Auction execution	CHF 0.50	0.65 pb	CHF 65.--
Commitment	Pas de commitment requis		

Autre structure de taxes:

A1-1.1.2	Floor	Scale	Cap
Balanced:			
a) Poster & Aggressor	CHF 0.50	0.48 pb	CHF 48.--
b) Auction execution	CHF 0.50	0.65 pb	CHF 65.--
Commitment	Pas de commitment requis		

A1-2. Taxes pour le négoce hors bourse

A1-2.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.00.

A1-2.2 *Taxe ad valorem*

A1-2.2.1	Floor	Scale	Cap
Tarif unique			
Déclaration	CHF 0.50	0.25 pb	CHF 25.--

A1-3. Taxes de capacité

A1-3.1 *Taxe de capacité QPS* Aucune

A1-3.2 *Taxe de capacité TPS* Aucune

ANNEXE 2: DROITS DES PARTICIPATION ÉTRANGERS (ACTIONS)

Droits de participation émis par des émetteurs domiciliés à l'étranger et ne disposant pas d'une cotation primaire à la SWX.

A2-1. Taxes pour le négoce en bourse

A2-1.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1,50.

A2-1.2 *Taxe ad valorem*

A2-1.2.1 Tarif standard

A2-1.2.1.1

Asymétrique:	Floor	Scale	Cap
a) Poster	CHF 0.00	0.00 pb	CHF 0.--
b) Aggressor	CHF 0.50	0.65 pb	CHF 65.--
c) Auction execution	CHF 0.50	0.75 pb	CHF 75.--
Commitment	Pas de commitment requis		

Autre structure de taxes:

A2-1.2.1.2

Balanced:	Floor	Scale	Cap
a) Poster & Aggressor	CHF 0.50	0.54 pb	CHF 54.--
c) Auction execution	CHF 0.50	0.75 pb	CHF 75.--
Commitment	Pas de commitment requis		

A2-2. Taxes pour le négoce hors bourse

A2-2.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1,50.

A2-2.2 *Taxe ad valorem*

A2-2.2.1

Tarif unique:	Floor	Scale	Cap
Déclaration	CHF 0.50	0.25 pb	CHF 25.--

A2-3. Taxes de capacité

A2-3.1 *Taxe de capacité QPS* Aucune

A2- 3.2 *Taxe de capacité TPS* Aucune

ANNEXE 3: SPONSERED SEGMENT

Droits de participation d'émetteurs suisses et étrangers disposant d'une cotation primaire auprès d'une bourse reconnue par la SWX. En sont exclus les droits de participation d'émetteurs suisses et étrangers disposant d'une cotation primaire ou secondaire à la SWX, ainsi que les parts de fonds de placement et les titres de participation comparables de placements collectifs de capitaux (p. ex. les Exchange Traded Funds, ETF).

A3-1. Taxes pour le négoce en bourse

A3-1.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A3-1.2 *Taxe ad valorem*

A3-1.2.1 Tarif standard

A3-1.2.1.1

Asymétrique:	Floor	Scale	Cap
a) Poster	CHF 0.00	0.00 pb	CHF 0.--
b) Aggressor	CHF 0.50	0.65 pb	CHF 65.--
c) Auction execution	CHF 0.50	0.75 pb	CHF 75.--
Commitment	Pas de commitment requis		

Autre structure de taxes:

A3-1.2.1.2

Balanced:	Floor	Scale	Cap
a) Poster & Aggressor	CHF 0.50	0.54 pb	CHF 54.--
b) Auction Execution	CHF 0.50	0.75 pb	CHF 75.--
Commitment	Pas de commitment requis		

A3-2. Taxes pour le négoce hors bourse

A3-2.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A3-2.2 *Taxe ad valorem*

A3-2.2.1

Tarif unique:	Floor	Scale	Cap
Déclaration	CHF 0.50	0.25 pb	CHF 25.--

A3-3. Taxes de capacité

A3-3.1 Taxe de capacité QPS Chaque sponsor reçoit gratuitement un certain nombre de QPS pour les droits de participation pour lesquels il a souscrit un contrat de market maker. Moyennant paiement d'une taxe mensuelle de CHF 500 par QPS, il peut augmenter sa capacité QPS à concurrence des valeurs maximales suivantes:

Nombre d'ETF/ETSF avec engagement de market making	Nombre de QPS gratuits	Nombre de QPS supplémentaires contre paiement	Valeurs maximales
a) 1-100	1 QPS pour 10 instruments	2 QPS	1 QPS pour 10 instruments + 2 QPS
b) >100	1 QPS pour 10 instruments	4 QPS	1 QPS pour 10 instruments + 4 QPS

A3- 3.2 Taxe de capacité TPS Aucune

ANNEXE 4: ETF / ETSF ET AUTRES FONDS DE PLACEMENT

Parts négociables de placements collectifs de capitaux, i.e. de fonds de placement et de fonds individuels, d'Exchange Traded Funds (ETF), d'Exchange Traded Structured Funds (ETSF) et de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).

A4-1. Taxes pour le négoce en bourse

A4-1.1 Taxe de transaction La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A4-1.2 Taxe ad valorem

A4-1.2.1 Tarif standard

A4-1.2.1.1

Asymétrique:	Floor	Scale	Cap
a) Poster	CHF 0.00	0.00 pb	CHF 0.--
b) Aggressor	CHF 0.50	1.50 pb	CHF 150.--
c) Auction Execution	CHF 0.50	1.50 pb	CHF 150.--
Commitment	Pas de commitment requis		

A4-2. Taxes pour le négoce hors bourse

A4-2.1 Taxe de transaction La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A4-2.2 Taxe ad valorem

A4-2.2.1

Tarif unitaire:	Floor	Scale	Cap
Déclaration	CHF 0.50	0.25 pb	CHF 25.--

A4-3. Taxes de capacité

A4-3.1 Taxe de capacité QPS Chaque market maker reçoit gratuitement un certain nombre de QPS pour les ETF et ETSF pour lesquels il a souscrit un contrat de market maker. Moyennant paiement d'une taxe mensuelle de CHF 500 par QPS, il peut augmenter sa capacité QPS à concurrence des valeurs maximales suivantes:

Nombre d'ETF/ETSF avec engagement de market making	Nombre de QPS gratuits	Nombre de QPS supplémentaires contre paiement	Valeurs maximales
a) 1-10	1 QPS	2 QPS	3 QPS
b) 11-30	3 QPS	5 QPS	8 QPS
c) 31-60	7 QPS	8 QPS	15 QPS
d) >60	12 QPS	3 QPS	15 QPS

Cette capacité QPS supplémentaire ne peut être utilisée qu'aux fins de market making en ETF/ETSF.

A4-3.2 Taxe de capacité TPS

Aucune

ANNEXE 5: EMPRUNTS CHF

Emprunts cotés en francs suisses, indépendamment du domicile de l'émetteur.

A5-1. Taxes pour le négoce en bourse

A5-1.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A5-1.2 *Taxe ad valorem*

A5-1.2.1 Tarif standard

A5-1.2.1.1

Asymétrique:	Floor	Scale	Cap
a) Poster	CHF 0.00	0.00 pb	CHF 0.--
b) Aggressor	CHF 2.00	1.00 pb	CHF 100.--
c) Auction Execution	CHF 2.00	1.00 pb	CHF 100.--
Commitment	Pas de commitment requis		

A5-2. Taxes pour le négoce hors bourse

A5-2.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A5-2.2 *Taxe ad valorem*

A5-2.2.1

Tarif unitaire:	Floor	Scale	Cap
Déclaration	CHF 2.00	0.50 pb	CHF 150.--

A5-3. Taxes de capacité

A5-3.1 *Taxe de capacité QPS* Chaque market maker habilité à placer des quotes doit faire l'acquisition d'au moins deux quotes par seconde («Quote per second», «QPS»), sachant que la SWX attribue sans frais un QPS à chaque market maker.

Moyennant le paiement d'une taxe mensuelle de CHF 500 par QPS, chaque market maker peut augmenter sa capacité QPS à concurrence de 12.5 pour cent maximum de la capacité globale du segment de marché des emprunts CHF.

La SWX peut ajuster sur une base mensuelle la capacité du segment des emprunts CHF ainsi que la proportion maximale de la capacité de chaque market maker.

La taxe de capacité QPS est perçue sur une base mensuelle.

A5-3.2 *Taxe de capacité TPS* Aucune

ANNEXE 6: EMPRUNTS INTERNATIONAUX

Emprunts admis au négoce à la SWX qui sont émis par des débiteurs étrangers et libellés dans une devise étrangère. Les emprunts libellés en francs suisses ou émis par des débiteurs domiciliés en Suisse ne sont pas considérés comme des emprunts internationaux.

A6-1. Taxes pour le négoce en bourse

A6-1.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A6-1.2 *Taxe ad valorem* Aucune

A6-2 Taxes pour le négoce hors bourse

A6-2.1 *Taxe de transaction* La taxe de transaction s'élève à CHF 1.50.

A6-2.2 *Taxe ad valorem* Aucune

A6-3 Taxes de capacité

A6-3.1 *Taxe de capacité QPS* Chaque market maker habilité à placer des quotes doit faire l'acquisition d'au moins deux quotes par seconde («Quote per second», «QPS»), sachant que la SWX attribue sans frais un QPS à chaque market maker.

Moyennant le paiement d'une taxe mensuelle de CHF 500 par QPS, chaque market maker peut augmenter sa capacité QPS à concurrence de 20 pour cent maximum de la capacité globale du segment de marché des emprunts internationaux.

La SWX peut ajuster sur une base mensuelle la capacité du segment des emprunts internationaux ainsi que la proportion maximale de la capacité de chaque market maker.

La taxe de capacité QPS est perçue sur une base mensuelle.

A6-3.2 *Taxe de capacité TPS* Aucune

ANNEXE 7: TAXES D'INFRASTRUCTURE

A7- 1. Connexion de type SWX Trading System

A7-1.1 *Taxe d'infrastructure pour les participants*

Pour les participants disposant d'une connexion de type SWX Trading System (système de négoce SWX), la taxe annuelle d'infrastructure pour la configuration minimale consistant en deux passerelles de production et une de test est de CHF 140'000. Pour chaque passerelle supplémentaire, il s'y ajoute un montant de CHF 40'000.

Les frais d'accès à l'Access Point ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure. La SWX refacture au participant les frais qui lui sont facturés par le fournisseur de réseau.

A7-1.2 *Connexion de type SWX FIX*

Pour les participants disposant d'une connexion SWX FIX, la taxe annuelle d'infrastructure est de CHF 60'000.

Les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure. Le participant doit s'en acquitter séparément auprès du fournisseur d'accès.

A7-1.3 *Connexion de type Network Linked*

Pour les participants disposant d'une connexion Network Linked, la taxe annuelle d'infrastructure est de CHF 25'000.

Les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure.

A7-1.4 *Connexion de type FIX Linked*

Pour les participants disposant d'une connexion FIX Linked, la taxe annuelle d'infrastructure est de CHF 25'000.

Les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure.

A7-2. Taxes d'infrastructure pour les Network Connectivity Providers (NCP) et les Fix Connectivity Providers (FCP)

A7-2. *Connexion de type SWX Trading System*

Pour les Connectivity Providers disposant d'une connexion SWX Trading System, la taxe annuelle d'infrastructure pour la configuration minimale consistant en deux passerelles de production et une de test est de CHF 80'000. Pour chaque passerelle supplémentaire, il s'y ajoute un montant de CHF 40'000.

Les frais d'accès à l'Access Point ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure. La SWX refacture au Network Connectivity Provider les frais qui lui sont facturés par le fournisseur de réseau.

**A7-2.2 Connexion de type
SWX FIX**

Pour les Connectivity Providers disposant d'une connexion SWX FIX, la taxe annuelle d'infrastructure est de CHF 40'000.

Les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans la taxe d'infrastructure. Le FIX Connectivity Provider doit s'en acquitter séparément auprès du fournisseur d'accès.

A7-3. Taxes d'infrastructure pour la connexion à la partie du système de bourse régie par les quotes

Les participants qui relient leur propre application de cotation (quoting) à la partie du système de bourse régie par les quotes par le biais d'une ligne permanente dédiée doivent s'acquitter des taxes supplémentaires suivantes:

La taxe unique d'infrastructure pour une propre connexion est de CHF 16'000 par ligne. Elle comprend le routeur, l'installation de l'Access Point et l'ingénierie courante. En outre, la SWX refacture les frais d'installation perçus par le fournisseur de réseau.

La taxe d'infrastructure annuelle pour une propre connexion est de CHF 6'000 par ligne. En outre, la SWX refacture les frais d'installation perçus par le fournisseur de réseau.

A7-4. Dispositions générales

La SWX peut réduire le montant de la taxe annuelle d'infrastructure, voire en dispenser le participant ou le Network Connectivity Provider s'il dispose simultanément d'une admission à SWX Europe.

Pour un changement de type ou de lieu de connexion, il est prélevé une taxe égale au montant du coût réel, mais de CHF 2'500 au minimum.